



Commune de Sarriens
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Manifestations

ARRETE MUNICIPAL N° 5/P/22

ARRETÉ : cinéma de plein air .

LE MAIRE de la VILLE de Sarriens,

Relatif à l'organisation d'une projection de film en plein air le 22 juillet 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 et suivants, L 2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire ;
VU les articles L.1, L.2, L.3 R.1336-6 et R.1336-7 du Code de la Santé Publique ;
VU Code Pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, R 231-9 à R 231-12 et R 610-5,
VU L'Arrêté Préfectoral du 04 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU l'article L.511-1 du Code la Sécurité Intérieure
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code de la Route

VU la demande présentée le 1^{er} juin 2022, par le service événementiel de la mairie de Sarriens représentée par Madame Anne-Marie BARDET, pour l'organisation d'un concert suivi d'une projection d'un film en plein air, avenue de la Camargue quartier Sainte Croix a proximité de la salle des fêtes Frédéric Mistral,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sécurité, d'assurer le bon ordre et le bon déroulement de la manifestation « cinéma en plein air » et de régler la circulation et le stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur l'avenue de la camargue, espace sainte croix, du vendredi 22 juillet 2022 à 16 heures au samedi 23 juillet 2022 à 01 heure. L'espace concerné sera matérialisé par la pose de panneaux « route barrée » et de barrières réglementaires .

ARTICLE 2 : Une manifestation appelée « cinéma en plein air » se déroulera aux abords de la salle des fêtes le vendredi 22 juillet 2022 à compter de 18 heures.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de la festivité, un couloir d'accès à caractère limité et exceptionnel sera réservé aux secours d'urgence et de Police.

ARTICLE 4: Le niveau sonore des orchestres devra être correct afin de ne pas gêner le voisinage.

ARTICLE 5: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 8 jours avant la manifestation en lieu et place.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : La mise en place des aménagements techniques nécessaires à la manifestation sera réalisée par les Services Techniques en prenant toutes les précautions relatives à la sécurité, au stationnement et à la signalisation adéquate.

ARTICLE 8 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

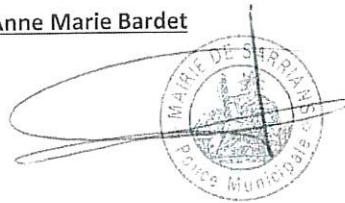
ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Beaumes de Venise, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Sarrians sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à M. le Préfet de Vaucluse pour contrôle de légalité.

Fait à Sarrians

Le 13 juillet 2022

Le Maire

Anne Marie Bardet



Notifié le : 18 juillet 2022

Certifié exécutoire suite publication le : 18 juillet 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne le 15 SEP. 2022